

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 27 mai 2021
à 19 h 00
Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-et-un mai deux mille vingt-et-un, se sont réunis à l'Espace Belle Jeunesse, rue du Retour des Champs, à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent, donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	Absent, donne pouvoir à Monsieur Michel FAUGOUIN	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	

Madame	Magda	GRIB	X A partir du point n°49	X
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	Absente, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Monsieur	Jacques	MESAS	X A partir du point n°36	
Madame	Florence	NAIZOT	Absente, donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des élus présents, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs. Les mesures sanitaires seront strictement respectées avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le port du masque obligatoire et la distanciation physique.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2021

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2021 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2021-064 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2021-065 : Désignation du Président de séance lors des débats et des votes des Comptes Administratifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire élit son président dans les séances où le compte administratif du Président est débattu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire le doyen d'âge de l'assemblée pour présider les séances de débat puis de vote des comptes administratifs (CA) 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Solange VALLEE en qualité de Président de séance lors des débats et des votes des comptes administratifs (CA) 2020.

4) Délibération n°2021-066 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur ECHEGUT explique que la reprise anticipée des résultats avait été faite lors du vote du budget principal lors du Conseil communautaire du 11 février 2021. Il s'agit là de procéder à la reprise définitive des résultats, eu égard à la finalisation du compte administratif et du compte de gestion. Monsieur ECHEGUT explique qu'une erreur récurrente est constatée depuis la reprise des résultats du SMIRTOM au compte de résultat 2017. Cette erreur de 207 847.66€ se retrouve ainsi dans le compte de gestion du comptable depuis 2017.

Madame MARTIN souligne que la gestion de l'actif et sa fiabilité est l'un des sujets sur lequel Monsieur le Comptable public porte son attention. Elle insiste sur le fait que ce travail est purement administratif.

Monsieur ECHEGUT indique que ce travail se fera d'autant plus facilement que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été retenue pour changer de nomenclature comptable à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- Le compte de gestion 2020 du Budget principal est erroné en raison d'une erreur dans la reprise des résultats du SMIRTOM au compte de gestion 2017 ;
- En section d'investissement, la part du résultat récupérée au Compte administratif 2017 par la Communauté de Communes était de 399 308.30 €, soit 207 847.66 € de moins que ce qui apparaissait au Compte de Gestion 2017 ;
- Aussi, dans l'Etat II-2 du CDG 2020, page 23, en section d'investissement, le résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019 devrait donc être de 1 569 114.30€ (et non 1 776 961.96 €) et le résultat de clôture de l'exercice 2020 devrait être de 833 914.85 € (et non de 1 041 762.51 €) ;
- L'état d'actif édité par le Service de Gestion Comptable (SGC) et joint au CDG 2020 devra faire l'objet de régularisations sur 2021 afin de le rapprocher de celui de l'EPCI.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2021-067 : Adoption du compte administratif 2020 du Budget Principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Excédent = 1 288 033.56 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 5 531 137.37 €
- Résultat de clôture	Excédent = 6 819 170.93 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Déficit = 738 815.83 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 1 569 114.30 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 830 298.47 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 56 162.03 €
- Besoin réel de financement	Positif = 774 136.44 €

2°/ CONSTATER, sous réserve des observations faites au point précédent, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2021-068 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe - SPANC, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2021-069 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - SPANC, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Déficit = 231.65 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 500.52 €
- Résultat de clôture	Excédent = 268.87 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Néant = 0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 696.37 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 696.37 €
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 696.37 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2021-070 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – Assainissement Régie de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- L'état d'actif édité par le Service de Gestion Comptable (SGC) et joint au CDG 2020 devra faire l'objet de régularisations sur 2021 afin de le rapprocher de celui de l'EPCI.

En effet, un important travail doit être réalisé pour intégrer dans l'actif de l'EPCI les biens mis à disposition par les communes et syndicats dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2021-071 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe - Assainissement Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe – Assainissement Régie, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Excédent = 1 514 371.51 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 721 526.01 €
- Résultat de clôture	Excédent = 2 235 897.52 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Déficit = 545 206.46 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 106 037.45 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 651 243.91€
- Solde des restes à réaliser	Excédent = 563 463.95€
- Besoin réel de financement	Négatif = 87 779.96€

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2021-072 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – Assainissement DSP, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- L'état d'actif édité par le Service de Gestion Comptable (SGC) et joint au CDG 2020 devra faire l'objet de régularisations sur 2021 afin de le rapprocher de celui de l'EPCI.

En effet, un important travail doit être réalisé pour intégrer dans l'actif de l'EPCI les biens mis à disposition par les communes et syndicats dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2021-073 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe – Assainissement DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe – Assainissement DSP, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Déficit = 983 679.96€
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1 342 923.51 €
- Résultat de clôture	Excédent = 359 243.55 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Déficit = 1 846 655.71 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 2 569 323.66 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 722 667.95 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit = 35 596.67 €
- Besoin réel de financement	Positif = 687 071.28 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2021-074 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2021-075 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe GYMNASSE SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - GYMNASSE SOLAIRE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Excédent = 23 160.52 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 20 829.45 €
- Résultat de clôture	Excédent = 2 331.07 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Excédent = 17 297.88 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 17 297.88 €
- Résultat comptable cumulé	Néant = 0.00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Néant = 0.00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2021-076 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2021-077 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT DE BINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Néant = 0.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 333.00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 333.00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Déficit = 1 187.45 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 20 667.84 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 19 480.39 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 19 480.39 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2021-078 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – Prestations de services, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2021-079 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – Prestations de services

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe Prestation de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - Prestation de services, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Néant = 0,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Néant = 0,00 €
- Résultat de clôture	Néant = 0,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Néant = 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant = 0,00 €
- Résultat comptable cumulé	Néant = 0,00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0,00 €
- Besoin réel de financement	Néant = 0,00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2021-080 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – ZA LA METAIRIE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2021-081 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - ZA LA METAIRIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Néant = 0.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 2 256.80 €
- Résultat de clôture	Excédent = 2 256.80 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Excédent = 15 805.00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 4 945.96 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 20 750.96 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 20 750.96 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2021-082 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – ZA PIERRELETS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2021-083 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - ZA PIERRELETS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Excédent = 12 798.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Néant = 0.00 €
- Résultat de clôture	Excédent = 12 798.00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Excédent = 217 710.25 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 217 710.25 €
- Résultat comptable cumulé	Néant = 0.00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Néant = 0.00 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2021-084 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – ZA SYNERGIE, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2021-085 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - ZA SYNERGIE, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Néant = 0.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent = 23 330.06 €
- Résultat de clôture	Excédent = 23 330.06 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Déficit = 67 229.29 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 2 562 762.25 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 2 495 532.96 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 2 495 532.96 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2021-086 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – ZA TOURNESOLS, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2021-087 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe ZA LES TOURNESOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - ZA LES TOURNESOLS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Néant = 0.00 €
- Résultats antérieurs reportés	Néant = 0.00 €
- Résultat de clôture	Néant = 0.00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Excédent = 129 359.46 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 130 359.46 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 1 000.00 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 1 000.00 €

- 2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2021-088 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2021-089 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe ZA CHANTAUPIAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le compte administratif 2020 – budget annexe - ZA CHANTAUPIAUX, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Excédent = 217 272.69 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 169 266.69 €
- Résultat de clôture	Excédent = 48 006.00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Déficit = 76 369.65 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 77 946.92 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit = 154 316.57 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Négatif = 154 316.57 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2021-090 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe – ZA VARIGOINS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget annexe – ZA VARIGOINS est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2021-091 : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe – ZA VARIGOINS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2020 du budget annexe ZA VARIGOINS.

A l'issue de ces délibérations, Madame MARTIN remercie le travail effectué par Francine MORONVALLE, Olivier VERNAY sous la supervision de Monsieur ECHEGUT pour présenter les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le compte administratif 2020– budget annexe - ZA VARIGOINS, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	Excédent = 9 814.32 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit = 9 767.99 €
- Résultat de clôture	Excédent = 46.33 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020 (investissement)	Excédent = 95 999.06 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 95 930.99 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent = 68.07 €
- Solde des restes à réaliser	Néant = 0.00 €
- Besoin réel de financement	Positif = 68.07 €

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2021-092 : Budget Principal – Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 6 835 433.10 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 833 914.85 €

L'affectation de résultat ci-dessus intègre le résultat 2019 du Syndicat du Bassin du Lien comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 16 262.17 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 3 616.38 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

31) Délibération n°2021-093 : Budget annexe – SPANC - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe - SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 268.87 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 696.37 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2021-094 : Budget annexe – Assainissement Régie – Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – Assainissement Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 87 779.96 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 148 117.56 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 651 243.91 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2021-095 : Budget annexe – Assainissement DSP – Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – Assainissement DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 359 243.55 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 722 667.95 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

34) Délibération n°2021-096 : Budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 331.07 €
- Article 001 : Affectation à l'investissement = 0.00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2021-097 : Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 333.00 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 19 480.39 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2021-098 : Budget annexe – Prestations de services - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – Prestations de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Report en fonctionnement = 0.00 €
- Article 001 : Affectation à l'investissement = 0.00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

37) Délibération n°2021-099 : Budget annexe – ZA LA METAIRIE - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – ZA LA METAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 256.80 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 20 750.96 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

38) Délibération n°2021-100 : Budget annexe – ZA PIERRELETS - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – ZA PIERRELETS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 12 798.00 €
- Article 001 : Affectation à l'investissement = 0.00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

39) Délibération n°2021-101 : Budget annexe – ZA SYNERGIE - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – ZA SYNERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 23 330.06 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 2 495 532.96 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

40) Délibération n°2021-102 : Budget annexe – ZA Tournesols - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – ZA Tournesols.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Report en fonctionnement = 0.00 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 1 000.00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

41) Délibération n°2021-103 : Budget annexe – ZA Chantauviaux - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – ZA Chantauviaux.

Madame MARTIN explique que le déficit constaté sur ce budget devrait s'améliorer avec la vente de plusieurs terrains prévue cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 48 006.00 €
- Article 002 : Report en fonctionnement = 0.00 €
- Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 154 316.57 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

42) Délibération n°2021-104 : Budget annexe – ZA Varigoins - Affectation définitive des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est présenté aux conseillers communautaires l'affectation des résultats budgétaires 2020 du budget annexe – ZA Varigoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 46.33 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 68.07 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

43) Délibération n°2021-105 : Budget principal 2021 - Approbation de la Décision Modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2021-018 du 11 février 2021, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le budget primitif du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une Décision modificative n°1 sur le Budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre à 177 549.17 € et la section d'investissement s'équilibre à 117 040.21 €.

Parmi les points principaux, il convient de retenir sur la section de fonctionnement les inscriptions suivantes :

Les dépenses de fonctionnement

Il a été procédé à :

- l'augmentation des crédits sur le compte 617 « Etudes et recherches » pour le service GEMAPI : + 35 000€,
- l'ouverture de crédits sur le compte 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage », nouveau compte éligible au FCTVA : + 8 000.00 €,
- la correction du compte d'imputation pour la subvention d'équilibre à verser au budget Office de tourisme (188 940.00€ déplacés du compte 6521 vers le compte 657363)
- l'ajustement de fonctions/services pour les charges de fonctionnement liées à l'aménagement de la maison du gardien à Beauce-la-Romaine en local d'accueil pour les services à la population,
- la diminution du poste de dépenses imprévues : - 7 661.97 € (compte 022),
- l'augmentation du virement à la section d'investissement : + 113 423.83 € (compte 023).

Les recettes de fonctionnement

Il a été procédé à :

- l'intégration du résultat de fonctionnement du Syndicat du Bassin du Lien : + 16 262.17€ (compte 002),
- l'ajustement des recettes fiscales attendues :
 - + 10 422.00 € d'IFER (compte 73114),
 - 6 521.00 € de TASCOT (compte 73113),
 - + 3 953 460.00 € de Fraction de TVA (compte 7382),
 - +16 743.00 € de CVAE (compte 73112),
 - 4 282 487.00 € de taxes foncières et d'habitation (compte 73111),
 - + 674 422.00 € de compensation au titre de la CET (compte 74833),
 - 228 429.00€ de compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (compte 74835),
 - + 37 265.00 € de TEOM (compte 7331),
- l'ajustement des montants des dotations d'intercommunalité (- 15 870.00 € au compte 74124) et de compensation (- 11 718.00 € au compte 74126).

En ce qui concerne la section d'investissement, il convient de noter les principales inscriptions suivantes :

Les dépenses d'investissement

Il a été procédé à :

- l'ouverture de crédits pour de nouveaux projets :
 - + 85 301.00 € pour l'acquisition de 85 301 actions de CS Beauce Val de Loire (compte 261),
 - + 10 810.00 € pour l'acquisition de matériel informatique (compte 2183),
 - + 11 580.00 € pour des études préalables (compte 2031) notamment celles lancées en vue de la mise en conformité des déchetteries de Meung-sur-Loire et Villorceau,
- la correction du compte d'imputation pour la subvention d'équilibre à verser au budget annexe ZA des Varigoins (9 550.51 € déplacés du compte 1385 vers le compte 2041512),
- la correction de différents comptes d'imputation,
- la diminution du poste de dépenses imprévues : - 24 362.19 € (compte 020).

Les recettes d'investissement

Il a été procédé à :

- l'intégration du résultat d'investissement du Syndicat du Bassin du Lien : + 3 616.38 € (compte 001),
- l'augmentation du virement issu de la section de fonctionnement : + 113 423.83 € (compte 021).

Madame MARTIN indique qu'un travail sera fait avec les services de l'Etat afin de faire le point sur les compensations. Madame MARTIN ajoute que la situation doit être surveillée de près et notamment à partir de 2022. Les années à venir verront une dégradation de la situation notamment sur les dynamiques et la compensation de la fiscalité versée par les entreprises.

Monsieur HAUCHECORNE illustre les difficultés qui vont survenir en lien avec l'évolution de la TVA nationale.

Monsieur GONET demande des précisions concernant les coûts liés à la réhabilitation de la maison du gardien. Madame MARTIN indique que l'évolution est quasiment anecdotique, soit 1 500 €. Elle précise aussi que le matériel informatique est lié à la systématisation du télétravail dans les services.

Madame MARTIN note que les budgets primitifs étaient plutôt bien calibrés ce qui explique le peu de modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

44) Délibération n°2021-106 : Budget Annexe Assainissement Régie 2021 – Approbation de la Décision Modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2021-019 du 11 février 2021, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le Budget primitif du Budget Annexe Assainissement Régie.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une Décision modificative n°1 sur ce Budget annexe Assainissement Régie. La section de fonctionnement s'équilibre à 45 346.83 € et la section d'investissement s'équilibre à 0.00 €.

Parmi les points principaux, il convient de retenir sur la section de fonctionnement les inscriptions suivantes :

Les dépenses de fonctionnement

Il a été procédé à :

- l'augmentation des crédits sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 59 881.51 €,
- la diminution du poste de dépenses imprévues : - 14 534.68 € (compte 022).

Les recettes de fonctionnement

Il a été procédé à :

- l'augmentation des crédits sur le compte 70611 « Redevances d'assainissement collectif » : + 45 346.83 €

En ce qui concerne la section d'investissement, il convient de noter les principales inscriptions suivantes :

Les dépenses d'investissement

Il a été procédé à :

- la correction de différents comptes d'imputation,
- l'ouverture de crédits au 2051 « Concessions et droits similaires » : + 4 100.00 €,
- la diminution du poste de dépenses imprévues : - 39 100.00 € (compte 020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

45) Délibération n°2021-107 : Versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe Office de Tourisme

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibérations n°2021-018 et n°2021-031 en date du 11 février 2021, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe Office de Tourisme. Dans ces budgets primitifs, ont été ouverts les crédits correspondant au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Office de tourisme à hauteur de 188 940.00 €.

En effet, ce budget Office de Tourisme (nomenclature M14 - SPA) ne pourra pas s'autofinancer compte tenu du volume des recettes attendues : vente de produits, de prestations, taxe de séjour...

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Madame MARTIN indique que le montant de la subvention versée l'année dernière était équivalent. Madame BRET fait un point sur l'arrivée de la nouvelle directrice de l'Office de Tourisme qui a pris son poste avec entrain. Madame MARTIN partage l'enthousiasme de Madame BRET concernant cette arrivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme, pour un montant de 188 940.00 € au titre de l'exercice 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

46) Délibération n°2021-108 : Versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe ZA Varigoins

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

À la suite d'une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) lors de la constitution du compte de gestion 2020, il convient de modifier l'imputation retenue pour le versement de la subvention d'investissement versée par le Budget principal au BA – ZA LES VARGOINS au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ MODIFIER le point 2°/ de la délibération 2021-030 en date du 11 février 2021 et de remplacer ;

« 2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une subvention d'investissement versée par le Budget principal sur la BA – ZA LES VARGOINS » pour un montant de 9 550.51 € (recette et dépense au compte 1385 sur les 2 budgets) »

Par :

« 2°/ PRENDRE ACTE du versement d'une subvention d'investissement versée par le Budget principal sur la BA – ZA LES VARGOINS » pour un montant de 9 550.51 € (recette au compte 1385 sur le budget annexe – ZA VARGOINS et dépense sur le budget principal au compte 2041512) »

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

47) Délibération n°2021-109 : Budget annexe Office de Tourisme - Dotations aux amortissements - Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'amortissement des biens renouvelables inscrits aux budgets annexes est obligatoire.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Par délibération n°2019-073 en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens du budget principal, comme ci-dessous :

Article	Biens amortissables	Durée amort. (années)
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
	<i>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement (non suivis de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5
	<i>204 - Subventions d'équipement versées</i>	
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5
204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement des bâtiments et installations	30
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires (type cession droit utilisation annuelle d'un logiciel)	1
	Concessions et droits similaires (achat logiciel)	2
	<i>208 - Autres immobilisations incorporelles</i>	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immobilisations corporelles	5
	Immobilisations corporelles	
	<i>211 Terrains</i>	
2111	Terrains nus	NA
2112	Terrains de voirie	NA
2113	Terrains aménagés autres que voirie	NA
2115	Terrains bâtis	NA
2118	Autres terrains	NA
	<i>212 Agencements et aménagements de terrains</i>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
	<i>213 Constructions</i>	
21311	Constructions - Bâtiments publics - Hôtel de ville	30
21312	Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	30
21318	Constructions - Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
	<i>Collecte - Dalles béton sous colonnes d'apport volontaire</i>	20
2138	Autres constructions	30
	<i>Déchèterie - Infrastructures et bâtiments</i>	15
	<i>214 - Constructions sur sol d'autrui</i>	
2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments publics	30
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	30
	<i>Collecte - Dalles béton sous colonnes d'apport volontaire</i>	20
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30
	<i>Déchèterie - Infrastructures et bâtiments</i>	15
	<i>215 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	

2151	Réseaux de voirie	30
2152	Installations de voirie	30
21532	Réseaux d'assainissement	30
21533	Réseaux câblés	10
21534	Réseaux d'électrification	10
21538	Autres réseaux	10
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571	Matériel roulant de voirie	15
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15
<i>216 - Collections et œuvres d'art</i>		
2161	Œuvres et objets d'art	20
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	20
2168	Autres collections et œuvres d'arts	20
<i>217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i>		
21711	Terrains nus	NA
21712	Terrains de voirie	NA
21713	Terrains aménagés autres que voirie	NA
21715	Terrains bâtis	NA
21718	Autres terrains	NA
21721	Agencements et aménagements - Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	30
21731	Constructions - Bâtiments publics	30
21735	Constructions - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30
21738	Autres constructions	30
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	30
21745	Construction sur sol d'autrui - Installation générale, agencements, aménagements	30
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30
21751	Réseaux de voirie	30
21752	Installations de voirie	30
217533	Réseaux câblés	10
217534	Réseaux d'électrification	10
217538	Autres réseaux	10
21757	Matériel et outillage de voirie	30
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21782	Matériel de transport véhicules légers	8
	Matériel de transport véhicules industriels	7
	Matériel de transport deux roues	5
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
21784	Mobilier	10
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
	Biens de faible valeur autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € TTC)	1
<i>218 - Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182	Matériel de transport véhicules légers	8
	Matériel de transport véhicules industriels	7
	Matériel de transport deux roues	5

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Coffre-fort	20
	Collecte - Équipements (bacs et colonnes aériennes/semi-enterrées/enterrées)	7
	Déchèterie - Équipements	7
	Biens de faible valeur autres immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 € TTC)	1

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer aux biens renouvelables acquis sur le budget annexe Office de Tourisme les mêmes durées d'amortissement que celles définies pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les durées d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe Office de Tourisme telles qu'indiquées ci-dessus, sur la base des durées d'amortissement des biens fixées pour le budget principal par délibération n°2019-073 du 28 mars 2019 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

48) Délibération n°2021-110 : Budget annexe Gymnase Solaire - Dotations aux amortissements - Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'amortissement des biens renouvelables inscrits aux budgets annexes est obligatoire.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe Gymnase Solaire tel qu'indiqué ci-après :

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - M4 - BUDGET GYMNASSE SOLAIRE

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an : 500€ TTC.

Article	Biens amortissables	Durée d'amortissement (années)
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	<i>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement (non suivis de travaux)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5
	<i>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>	
2051	Concessions et droits assimilés (type cession droit utilisation annuelle d'un logiciel)	1
	Concessions et droits assimilés (achat logiciel)	2
	<i>208 - Autres immobilisations incorporelles</i>	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immobilisations corporelles	5
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	<i>211 Terrains</i>	

2111	Terrains nus	NA
2115	Terrains bâtis	NA
2118	Autres terrains	NA
	<i>212 Agencements et aménagements de terrains</i>	
2121	Terrains nus	20
2125	Terrains bâtis	30
2128	Autres terrains	30
	<i>213 Constructions</i>	
2131	Bâtiments	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Autres constructions	30
	<i>214 - Constructions sur sol d'autrui</i>	
2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments publics	30
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	30
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30
	<i>215 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	
2151	Installations complexes spécialisées	15
2153	Installations à caractère spécifique	30
2154	Matériel industriel	15
2155	Outillage industriel	5
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
	<i>216 - Collections et œuvres d'art</i>	
	<i>217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	
2171	Terrains	
21711	Terrains nus	NA
21715	Terrains bâtis	NA
21718	Autres terrains	NA
2172	Agencements et aménagements de terrains	
21721	Terrains nus	20
21725	Terrains bâtis	30
21728	Autres terrains	30
2173	Constructions	
21731	Bâtiments	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30
21738	Autres constructions	30
2174	Constructions sur sol d'autrui	
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	30
21745	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	30
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	30
2175	Installations, matériel et outillages techniques	
21751	Installations complexes spécialisées	15
21753	Installation à caractère spécifique	30
21754	Matériel industriel	15
21755	Outillage industriel	5
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
21782	Matériel de transport véhicules légers	8

	Matériel de transport véhicules industriels	7
	Matériel de transport deux roues	5
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
21784	Mobilier	10
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
	<i>218 - Autres immobilisations corporelles</i>	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
	Matériel de transport véhicules légers	8
2182	Matériel de transport véhicules industriels	7
	Matériel de transport deux roues	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

49) Délibération n°2021-111 : Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2020 des services communautaires.

Madame MARTIN remercie les agents pour leur collaboration et note la qualité du travail effectué. 2020 aura été l'année de la gestion de la crise, 2021 sera celle de la gestion de la vaccination. A ce titre, elle indique que les élus arrivent désormais à une période de saturation en termes de coordination. Elle invite les élus qui le souhaitent à faire part de leur disponibilité.

Madame MARTIN propose aux élus de prendre le temps de lire le rapport d'activité qui constitue un témoignage essentiel de la vie de l'institution.

Madame CARL souligne que ce rapport est de plus en plus détaillé. Madame MARTIN précise qu'il s'agit d'un travail important pour les services, qui analysent à cette occasion l'année écoulée mais aussi les perspectives. Madame MARTIN note le temps consacré par la chargée de communication pour mettre en valeur le travail des services.

Madame CARL explique se servir de ces rapports pour des idées d'articles dans le bulletin municipal dans une page dédiée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Madame MARTIN relève qu'en étant au carrefour des communes, le rapport de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut être une source d'inspiration.

Madame CARL demande si ce rapport sera public. Madame MARTIN confirme que ce rapport sera mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire mais également transmis aux communes pour qu'il soit présenté dans les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à transmettre le rapport d'activité aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes.

Monsieur GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret, intervient au sein du Conseil communautaire pour aborder la mobilisation du Département en faveur des territoires. Cette mobilisation comprend plusieurs volets. Il s'agit de revenir ici sur le volet 2, qui correspond au soutien aux investissements d'intérêt supra communal. Monsieur GAUDET propose d'abord un bilan de ce soutien sur la période 2017/2020. Une cartographie reprend le montant des crédits départementaux alloués aux différents territoires. Parmi les chiffres clés, il convient de noter que ce sont 112 projets qui ont été soutenus, ce qui représente 25 millions d'euros de subventions accordées pour 130 millions d'euros de projets soutenus. Monsieur GAUDET précise ensuite les projets soutenus sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire entre 2017 et 2021 soit 1 347 087 €.

Cette enveloppe est reconduite pour la période 2021/2023. Toutefois, le contrat départemental prévoit désormais :

- L'éligibilité de tout projet d'intérêt supra communal porté par une commune ou un groupement,
- Une procédure allégée et simplifiée puisque le contrat d'engagement est signé pour 3 ans, les demandes de subvention sont à déposer en ligne dès que le projet est prêt, il est possible de revoir la répartition des enveloppes à tout moment de la vie du contrat par simple passage en conseil communautaire.

Monsieur GAUDET liste ensuite les projets inclus dans le contrat d'engagement en donnant les montants des subventions départementales.

En conclusion, Monsieur GAUDET revient également sur les projets soutenus au titre du volet 4.

Après avoir remercié Monsieur GAUDET pour le soutien apporté aux projets du territoire, Madame MARTIN rappelle que la nouvelle assemblée départementale statuera sur le volet 3 en juillet 2021.

Madame MARTIN et Monsieur GAUDET procèdent à la signature du contrat d'engagement.

50) Délibération n°2021-112 : Attribution des subventions de fonctionnement 2021 – Modifications des montants à attribuer

Rapporteur : Jacques MESAS

Par délibération n°2021-034 en date du 11 février 2021, le Conseil communautaire a validé le montant maximal des subventions accordées aux associations. Parmi ces associations figurent les coopératives scolaires et l'OGEC de l'école privée.

Le conventionnement avec l'OGEC incluant les élèves de maternelle, le montant prévu est modifié de 47 400 € à 51 205 €.

Concernant les coopératives scolaires et association de parents d'élèves, il est proposé d'augmenter le budget des coopératives pour être au plus proche de la réalité des projets des écoles comme suit :

- Ecole Elémentaire Epieds - coopérative scolaire : de 560 € à 1 815 €
- Ecole Maternelle Epieds - coopérative scolaire : de 760 € à 1 460 €
- Ecole Charsonville Elémentaire - coopérative scolaire : de 235 € à 750 €
- Ecole Vertes - coopérative scolaire : de 235 € à 780 €
- ASR Charsonville : de 50 € à 100 €

Ces montants seront versés après réalisation des projets des écoles.

Il est également proposé de ne plus subventionner l'association des parents d'élèves du regroupement de Moisy, passant leur subvention de 80 € à 0 €, la CCTVL n'ayant plus d'élèves sur le regroupement.

Parallèlement, à la demande du Conseil communautaire du 11 février 2021, des échanges ont eu lieu entre le collège Robert GOUPIL et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Un accord est intervenu sur une diminution de la subvention fixée désormais à 15 000 € pour l'année 2021, à la place de 22 000 € en 2020.

Les enveloppes globales votées lors du Conseil communautaire du 11 février 2021 sont respectées.

Madame MARTIN donne des précisions sur le détail de la participation versée par enfant à l'OGEC. En effet, le travail d'analyse des dépenses de fonctionnement conduit à verser une participation de 896 € pour un enfant en classe de maternelle et de 533 € pour un élève scolarisé en élémentaire. Madame MARTIN donne également des précisions sur le travail engagé avec le collège Robert GOUPIL pour diminuer la subvention annuelle. En effet, Madame MARTIN explique que ce collège percevait jusqu'à présent une subvention de 22 000 € dans la continuité d'une demande exceptionnelle faite il y a plusieurs années auprès de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency. Cette année, les services se sont rapprochés du collège pour réduire le montant de cette subvention et revenir progressivement sur des niveaux plus conventionnels. Madame VALLEE demande des précisions sur la demande initiale. Madame MARTIN explique que cette situation perdure depuis 2015.

Monsieur VIVIER s'interroge sur une augmentation de la subvention versée à l'AFR de Charsonville. La subvention traditionnellement établie à 50 € passe cette année à 100 €. Il souhaite connaître les raisons qui ont motivé cette augmentation. Madame MARTIN demande la justification de cette augmentation. Madame MORONVALLE explique qu'il s'agit d'une proposition motivée par l'équité territoriale. Madame MARTIN demande que ces points soient systématiquement soumis en commission afin que les élus alertent sur l'historique de certains dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions : Mme Clarisse CARL, M. Philippe GACONNET, M. Grégory GONET, Mme Françoise ADRIEN ; M. Joël LAINÉ ne prend pas part au vote pour la subvention de l'OGEC) de :

1°/ MODIFIER le montant des subventions de fonctionnement fixées par délibération n°2021-034 du 11 février 2021, et de les arrêter aux montants ci-dessous :

- **Ex-CCBO – Associations scolaires :**
 - Ecole privée OGEC : 51 205 €
 - Ecole Élémentaire Epieds - coopérative scolaire : 1 815 €
 - Ecole Maternelle Epieds - coopérative scolaire : 1 460 €
 - Ecole Charsonville Élémentaire - coopérative scolaire : 750 €
 - Ecole Vertes - coopérative scolaire : 780 €
 - ASR Charsonville : 100 €
 - APEL Moisy : 0 €
- **Ex-CCCB – Collèges :**
 - Collège Robert Goupil : 15 000 €

2°/ DIRE que les subventions seront versées aux associations sous réserve de complétude des dossiers de demande ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

51) Délibération n°2021-113 : Collecte des déchets - Echanges de parcelles avec Villorceau

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

En début d'année 2019, le service collecte des déchets a travaillé sur les zones de collecte les plus dangereuses du territoire. Sur la commune de Villorceau, la collecte de l'impasse de Loynes se faisait en marche arrière avec un virage à angle droit sans visibilité. Il était nécessaire de trouver une solution afin que la collecte de cette impasse puisse se faire en toute sécurité. La mise en place d'un point de regroupement étant difficilement aménageable et la négociation avec les propriétaires pour la création d'une placette de retournement n'ayant pas aboutie, la solution était alors de créer une voie de contournement en calcaire pour le passage du camion de collecte. Dans le même temps, les projets d'études pour l'extension des déchèteries principales afin d'apporter un meilleur service aux usagers (en commençant par la déchèterie de Cléry Saint André) étaient présentés aux élus. Les terrains derrière la déchèterie de Villorceau, seuls terrains possibles pour l'extension, appartiennent à la mairie.

Un accord a été trouvé avec la commune de Villorceau à propos de ces projets : la CCTVL a réalisé les travaux de l'impasse de Loynes en échange de la rétrocession par la commune des parcelles ZE 179, 180, 181 et 182.

Vu la délibération n° D-2019-008 du 19 mars 2019 prise par la commune de Villorceau, pour la création d'une plateforme de déchets verts à la déchèterie et d'une voie de contournement impasse de Loynes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la rétrocession par la commune de Villorceau auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des parcelles ZE179, ZE180, ZE181 et ZE182 ;

2°/ APPROUVER la publication et l'enregistrement de la présente délibération par le service de publicité foncière ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

52) Délibération n°2021-114 : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Information (CLI)

Rapporteur : Pauline MARTIN

La centrale de Saint-Laurent-Nouan est dotée d'une commission locale d'information (C.L.I.).

Cette commission, dont les membres sont désignés par le Conseil départemental de Loir-et-Cher, est chargée d'une mission générale d'information, de suivi et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement (loi TSN - article 22).

Elle intervient en appui des mairies avec le concours des préfectures de Loir-et-Cher et du Loiret, de l'autorité de sûreté nucléaire et de la direction de la centrale.

Les communes situées à l'intérieur du périmètre du plan particulier d'intervention (P.P.I.) sont membres de la C.L.I.

En 2020, le périmètre du P.P.I. a été élargi de 10 à 20 km. Il convient en conséquence de désigner des représentants de la C.L.I. au sein des collectivités situées dans ce périmètre élargi (entre 10 et 20 km de la centrale).

Pour permettre à cette commission de siéger dans de bonnes conditions, le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher a fait le choix de proposer aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de représenter les communes du secteur élargi.

La désignation des représentants au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants comme représentant la CCTVL au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale de Saint-Laurent-Nouan :

- Titulaire : M. Didier CANET
- Suppléant : M. Arthur THOREAU

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

53) Délibération n°2021-115 : Scolaire - Renouvellement de la dérogation avec horaires inchangés

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Au regard de ces dispositions, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avait sollicité et obtenu une dérogation dès la rentrée scolaire 2018. Celle-ci arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Les Directions des services départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher et du Loiret sollicitent auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire une validation du renouvellement de dérogation pour les trois prochaines années, après avis pris auprès des conseils d'école.

Vu la délibération n°2018-020 du 22 février 2018 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvant la demande de dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours,

Vu les avis favorables des conseils d'école de Verdes (29 mars 2021), du RPI Ouzouer-le-Marché/Villermain (15 avril 2021) et du RPI Épièdes-en-Beauce/Charsonville (25 mai 2021),

Madame MARTIN indique que la plupart des communes ont également dû délibérer. Madame VALLEE demande si une délibération communale est nécessaire dès lors que la compétence a été transférée à un syndicat. Madame MARTIN lui confirme qu'il n'est pas nécessaire que la commune de Binas délibère sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le renouvellement de la demande de dérogation, pour un rythme scolaire de la semaine de quatre jours, avec horaires inchangés, pour les écoles de Verdes, du RPI Ouzouer-le-Marché/Villermain et du RPI Épièdes-en-Beauce/Charsonville ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à informer les Directions des services départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher et du Loiret de cette décision ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

54) Délibération n°2021-116 : Jeunesse – Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment périscolaire avec la commune de Mézières-lez-Cléry

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

L'accueil de loisirs du Val d'Ardoux étant organisé dans les locaux périscolaires de Cléry-Saint-André, la commune de Mézières-lez-Cléry a proposé de renouveler la convention de mise à disposition temporaire de son bâtiment

périscolaire. Cette mise à disposition, à compter du 7 juillet jusqu'au 23 juillet 2021, permet d'accueillir des effectifs plus importants et ainsi faciliter la vie des familles.

Cette convention est signée à titre gratuit. La commune refacturera à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire les charges de fonctionnement.

Vu la délibération n°2020-105 du 25 juin 2021 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvant la convention de mise à disposition d'un bâtiment périscolaire avec la commune de Mézières-lez-Cléry, Monsieur GENTY indique que les agents de Mézières-lez-Cléry sont désormais en attente d'un retour de la part des services communautaires pour fixer l'organisation matérielle de l'accueil des enfants. Madame MARTIN lui précise que le nécessaire sera fait dans les tous prochains jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition temporaire du bâtiment périscolaire de la commune de Mézières-lez-Cléry, à compter du 7 juillet jusqu'au 23 juillet 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

55) Délibération n°2021-117 : Jeunesse – Approbation de la convention d'accueil des enfants du Val d'Ardoux au sein des ALSH communaux de Beaugency et Lailly-en-Val

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Compte tenu de la fermeture de l'accueil de loisirs du Val d'Ardoux les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2021, et après avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire, les services se sont rapprochés des ALSH du territoire ouverts à ces dates.

Une convention a été établie avec les communes de Lailly-en-Val et Beaugency afin de fixer les modalités d'accueil des enfants, la disponibilité d'un agent communautaire le cas échéant, et la prise en charge financière (déduction faite de la prestation de service CAF) du surcoût pour les parents d'une tarification dite hors commune.

Monsieur LEFEVRE indique que ce sont les tarifs 2020 qui figurent dans la convention. Madame LAMBOUL dit que ce sont les tarifs en vigueur, mais que ce point sera vérifié.

Madame MARTIN souligne que ces accords poursuivent le travail engagé pour améliorer la coopération entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres mais également entre communes membres. Ce travail permet également d'assurer la continuité du service public aux familles sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes des conventions d'accueil des enfants des enfants du Val d'Ardoux au sein des ALSH communaux de Beaugency, pour les 30, 31 août 2021 ;

2°/ APPROUVER les termes des conventions d'accueil des enfants des enfants du Val d'Ardoux au sein des ALSH communaux de Lailly-en-Val, pour les 30, 31 août 2021 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

56) Délibération n°2021-118 : Petite enfance – Forum de la parentalité - Demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est un réseau d'acteurs de terrain et de partenaires qui favorise le développement des initiatives de soutien et d'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale.

Par délégation de la Préfecture, la Caf du Loiret assure le pilotage et la mise en œuvre de ce réseau.

Un forum de la parentalité doit être organisé le 20 novembre 2021 par le Relais Assistantes Maternelles.

A ce titre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite auprès du REAAP une aide la plus large possible.

Madame MARTIN rappelle l'importance du REAAP et souligne la créativité du service du RAM qui fourmille d'idées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents une subvention la plus large possible, dans le cadre de l'organisation du Forum de la Parentalité qui sera organisé le 20 novembre 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

57) Délibération n°2021-119 : Attribution du marché de Restauration

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le marché de restauration avec le prestataire ESAT APAJH 45 arrivant à échéance le 6 juillet 2021, une consultation a été lancée le 29 mars 2021, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce nouveau marché a pour objet de fabriquer puis de livrer en liaison froide les cantines scolaires des écoles de Charsonville, Epieds-en-Beauce, Beauce la Romaine et Villermain, ainsi que les ALSH du territoire.

Ce marché de restauration est un accord cadre à bons de commande, qui prendra effet le 7 juillet 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, et sur une durée maximum de 3 ans.

Quatre sociétés ont présenté leur offre dans les délais impartis. Les plis reçus ont été ouverts et enregistrés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mai 2021.

Trois candidats ont remis un menu complet pour participer à la dégustation qui s'est tenue le 19 mai 2021, comme prévu dans le règlement de la consultation.

Après analyse des offres et dégustation d'un repas type par un jury composé d'élus, d'agents communautaires, de représentants des parents d'élèves des écoles concernées et de deux enfants, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mai 2021 et a attribué le marché à l'ESAT APAJH 45, pour un montant annuel de 184 675.20 € HT, soit 194 832.34 € TTC.

Monsieur ESPUGNA donne des précisions sur l'organisation du jury de dégustation et des avis qui étaient parfois partagés. Monsieur VIVIER remercie les services pour l'organisation de ce jury de dégustation. Monsieur ESPUGNA explique que l'objectif est de mutualiser le prochain marché avec d'autres communes. Monsieur NEUHAUS demande comment sera gérée la fourniture du pain. Monsieur ESPUGNA précise que la fourniture du pain est réservée à la cantine de Villermain et à l'ASLH du Val d'Ardoux. Pour les autres sites, l'achat du pain se fera par les services auprès des boulangeries locales, en direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de restauration avec l'entreprise ESAT APAJH 45 pour une offre d'un montant annuel de 184 675.20 € HT, soit 194 832.34 € TTC, pour une durée de 1 an à compter du 7 juillet 2021, renouvelable 2 fois, et sur une durée maximum de 3 ans ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte et document afférent.

58) Délibération n°2021-120 : Attribution du marché de Travaux de Voiries – Programme 2021 – Groupement de commandes avec les Communes membres

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le Conseil communautaire, par délibération n°2021-055 du 25 mars 2021, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes volontaires.

Une consultation pour un marché de groupement de commandes pour des travaux de voiries, Programme 2021, a donc été lancée le 9 avril 2021.

Le groupe de travail de la commission d'Appel d'Offres, réuni le 20 mai 2021, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia Centre Loire, qui est la plus avantageuse, pour un montant de 690 283.50 € HT.

Madame VALLEE demande si les montants annoncés sont hors taxes ou toutes taxes comprises. Monsieur CORGNAC confirme que les montants ont été annoncés en TTC. Monsieur LEFEBVRE indique que les économies qui ont été constatées peuvent aller jusqu'à 30 % par rapport à l'estimation initiale. Monsieur CORGNAC confirme que toutes les communes pourront constater un gain plus ou moins important en fonction du périmètre du marché.

Madame MARTIN souhaite savoir à quelle échéance les travaux vont débuter. Monsieur CORGNAC indique que les travaux devraient débuter en septembre/octobre 2021, une fois les autorisations administratives obtenues. Cette échéance permet aussi de bénéficier de conditions météorologiques clémentes. Une fois que le titulaire aura été notifié, les communes pourront se rapprocher de l'entreprise. Monsieur CORGNAC indique qu'un nouveau projet de mutualisation sera lancé d'ici la fin de l'année. Pour cela, des rendez-vous ont déjà été prévus afin de finaliser l'expression des besoins.

Madame BENIER remercie la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'avoir organisé un marché mutualisé qui permet aux communes de bénéficier d'économies importantes. Seule la commune de Villorceau ne peut constater ce gain dès lors qu'elle avait sollicité préalablement l'entreprise retenue pour avoir un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché travaux de voirie Programme 2021, avec l'entreprise Eurovia Centre Loire pour un montant de 690 283.50 € HT, soit 828 340,20 € TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte et document afférent.

59) Délibération n°2021-121 : Approbation des statuts du SMVOS Binas / Autainville / Saint-Laurent-des-Bois et désignation des représentants

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se substituant aux communes de Binas et Saint-Laurent-des-Bois au sein du SMVOS de Binas / Autainville / Saint-Laurent-des-Bois pour la gestion des écoles maternelles et élémentaires, il est proposé au conseil communautaire de valider les nouveaux statuts du SMVOS.

Ces derniers mettent à jour le nom des collectivités, intègrent l'augmentation du nombre de délégués titulaires et suppléants par communes (passant de deux à trois) dans son article 4, et actent le changement de trésorerie (Mer en remplacement de Marchenoir) dans son article 10.

Pour mémoire, les représentants désignés par délibération n°2020-136 du 9 juillet 2021 sont les suivants :

Communes	Titulaire (2 par commune)	Suppléants (2 par commune)
Binas	Angélique TRANGER Solange VALLEE	Romarc BELLANGER Mickaël BINOIST
Saint-Laurent-des-Bois	Roger BAUNÉ Carine COLLINET	Catherine OLIVIER Emilie THOUARD

La désignation des représentants au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la modification des statuts du SMVOS Binas / Autainville / Saint-Laurent-des-Bois relative à la modification de ses articles 4 et 10 :

2°/ DIRE que l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs se fera par vote à main levée ;

3°/ DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants comme représentants la CCTVL au sein SMVOS Binas / Autainville / Saint-Laurent-des-Bois :

Communes	Titulaire (3 par commune)	Suppléants (3 par commune)
Binas	Solange VALLEE Angélique TRANGER Bernard ESPUGNA	Maryvonne BARBAN Mickaël BINOIST Romarc BELLANGER
Saint-Laurent-des-Bois	Carine COLLINET Catherine OLIVIER Roger BAUNÉ	Emilie THOUARD Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE Jean-Pierre EVRARD

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

60) Délibération n°2021-122 : Subvention exceptionnelle - Attribution d'une subvention à l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours

Rapporteur : Anna LAMBOUL

Considérant la situation de la démographie médicale en Région Centre-Val de Loire, la nécessité de préserver localement la continuité des soins, et de faciliter l'accueil de nouveaux praticiens pour l'avenir, il est important d'identifier notre territoire auprès des étudiants de la faculté de médecine de Tours, et de créer un partenariat.

Les futurs internes de la Faculté de Médecine de Tours organisent une cérémonie officielle de remise des diplômes le 2 octobre 2021.

L'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours a sollicité auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire une subvention exceptionnelle de 200 €.

Considérant le partenariat existant avec la Commune de Meung-sur-Loire, et la volonté de maintenir et de développer l'offre de service médical,

Madame MARTIN donne des explications sur l'installation récente d'un médecin à Beauce la Romaine et partage les inquiétudes de la MSP de Tavers face au départ précipité d'un médecin. Madame MARTIN rappelle l'importance de ce dossier pour les usagers. Une analyse des charges est en cours au sein de toutes les MSP. La commune de Beaugency devrait accueillir cette année un médecin à temps partiel. Madame MARTIN explique que cette subvention doit permettre de faire connaître la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire auprès des étudiants en médecine.

Madame VALLEE demande s'il est prévu que le médecin installé à Beauce la Romaine intervienne au sein de la Maison de retraite. Monsieur ESPUGNA le lui confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours, au titre de la participation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à la cérémonie officielle de remise des diplômes prévue 2 octobre 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

61) Délibération n°2021-123 : Office de Tourisme des Terres du Val de Loire – Fixation des tarifs de vente de biens et des prestations

Rapporteur : Odile BRET

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire vend différents produits et prestations au sein des Bureaux d'Information Touristique de Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire.

Certains de ces produits et prestations font l'objet d'une convention de partenariat de dépôt-vente destinée à encadrer les modalités de mise à disposition et de commercialisation de ces produits et/ou prestations.

Madame MARTIN indique qu'il est possible de négocier des tarifs avec des producteurs mais souhaite qu'il n'y ait pas de bénéfices sur les ouvrages édités par les communes.

Monsieur GONET demande si la directrice de l'Office de Tourisme allait passer dans toutes les communes membres. Madame MARTIN indique que la directrice devrait solliciter très prochainement les communes. Madame BRET confirme que les premiers rendez-vous ont déjà été pris. Madame MARTIN rappelle que la directrice n'a pris ses fonctions que très récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la vente de ces produits et prestations et d'en déterminer le cadre tarifaire, comme suit :

FAMILLES DE PRODUITS	COEFFICIENT DE MARGE FOURCHETTE DE PRIX
<p><u>PRESTATIONS</u> Visites guidées, billetterie (ex. spectacles et animations, jeux, sites de visite, équipements sportifs), adhésions individuelles (ex. carte de pêche), jeton d'accès aux bornes camping-cars, location de vélos électriques et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 2 De 1 € TTC à 150 € TTC</p>
<p><u>PRODUITS : LIBRAIRIE</u> Livres, essais, documentaires, biographies, cartographies, guides, magazines et catalogues en lien avec notre territoire (Terres du Val de Loire, Sologne, Petite Beauce, Orléanais), son histoire, ses paysages, son actualité événementielle, son offre patrimoniale et l'activité touristique et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>En vertu de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, la CCTVL s'engage à commercialiser les ouvrages au prix indiqué par les éditeurs et importateurs sans appliquer aucune remise. (Loi Lang)</p>
<p><u>PRODUITS : PRODUITS REGIONAUX ALIMENTAIRES</u> Produits fabriqués localement : spécialités régionales, miel, confitures, vins, biscuits, boissons sans alcool, produits d'épicerie salée et sucrée, tisanes, et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € TTC à 70 € TTC</p>
<p><u>PRODUITS : PRODUITS REGIONAUX NON ALIMENTAIRES</u> Produits fabriqués localement ou valorisant le patrimoine local : guide spécialisé (ex. : parcours de randonnées), objets décoratifs ou utilitaires, savons et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € TTC à 70 € TTC</p>
<p><u>PRODUITS : ARTICLES DE PAPETERIE</u> Produits griffés ou non. Articles courants de papeterie, carterie, affiches, crayons, carnets, aimants et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 5 De 0,50 € TTC à 70 € TTC</p>
<p><u>PRODUITS : JEUX ET ARTICLES EDUCATIFS</u> Jouets, jeux, peluches, figurines, jumelles, kits, puzzles, coffrets et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € TTC à 70 € TTC</p>
<p><u>PRODUITS : AUDIO / VIDEO</u> DVD, CD CD-ROM et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 3 € TTC à 40 € TTC</p>
<p><u>PRODUITS TEXTILE</u> T-shirts, masques, foulards, chapeaux, torchons, mouchoirs, sacs et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 0,50 € TTC à 70 € TTC</p>
<p><u>PRODUITS DERIVES ET SOUVENIRS</u> Moulages, porte-clés, mugs et vaisselle, aimants, parapluies, médailles et jetons touristiques, objets souvenirs en bois, céramique, verre et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 5 De 0,50 € TTC et 100 €</p>
<p><u>PRODUITS DECORATION</u> Objets de décoration intérieure ou destinés au jardin, accessoires et tout autre article assimilable à cette famille de produits</p>	<p>Entre 1 et 3 De 1 € TTC à 100 € TTC</p>

2°/ APPROUVER la convention de partenariat de dépôt-vente type ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à prendre toute décision concernant la signature de partenariat de dépôt-vente établi selon ladite convention type ;

4°/ APPROUVER l'imputation des recettes de ces ventes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

62) Délibération n°2021-124 : Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président - Modification

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2020-133 en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire donnait délégation au Président pour l'exercice de certaines attributions, dans le but de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2020-175 en date du 8 octobre 2020, une erreur matérielle s'étant intégrée à la transposition de la délibération, le Conseil communautaire confirmer cette liste de délégations.

Il est proposé d'ajouter une délégation concernant la signature de partenariat de dépôt-vente type, et ce afin de faciliter le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACCORDER délégation au Président des attributions suivantes pour la durée du mandat :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et prendre toute décision concernant leur modification et leur suppression ;
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) Décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € T.T.C. et signer toutes pièces s'y rapportant ;
- 7) Faire appel aux services des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;
- 8) Intenter au nom de la communauté de communes pour les affaires en cours et à venir, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions en justice intentées contre elle et à se faire assister par un avocat. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 10) Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunications, etc.) ;
- 12) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique ;
- 13) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes ;

- 14) Conclure des conventions pour le fonctionnement des services communautaires (mise à disposition d'agents, de locaux, de matériels...) et passer des avenants ;
- 15) Donner l'avis, au nom de la Communauté de Communes, concernant la saisine de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France par une commune membre de la Communauté de Communes pour un projet de portage ;
- 16) Recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers et occasionnels et signer tous les contrats et pièces s'y rapportant ;
- 17) Signer les promesses de vente et les actes de vente des parcelles communautaires situées dans les Zones d'Activités, après consultation du service des Domaines sur le prix de vente de la parcelle concernée, et dans la limite d'un prix de vente compris dans une fourchette située entre le prix de vente évalué par le service des Domaines, avec une marge de 10 % en plus ou en moins, et le prix de vente fixé par la présente délibération, avec une marge de 10 % en plus ou en moins ;
- 18) Signer les conventions de servitudes avec les divers gestionnaires de réseaux ;
- 19) Signer les conventions de servitude de passage d'eaux usées sur des terrains privés valant autorisation de travaux ;
- 20) Signer les conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes consenties à titre précaire et révocable pour une durée de trois années maximum ;
- 21) Attribuer les aides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'instruction des dossiers assurée par la commission de soutien économique *ad hoc* ;

22) Signer les partenariats de dépôt-vente type, dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme.

2°/ AUTORISER le Président à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L5211-2, L5211-9 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°/ AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le premier Vice-Président, ou le Vice-Président suivant par ordre de rang ;

4°/ PRECISER que le Président et les Vice-Présidents devront rendre compte en séance des décisions prises dans ce cadre ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

63) Délibération n°2021-125 : RIFSEEP - Approbation des montants IFSE Régie

Rapporteur : Pauline MARTIN

Avant la mise en place du RIFSEEP, les régisseurs d'avances et de recettes percevaient annuellement une indemnité de régisseur, dont le montant était fixé selon le montant de la régie annuelle.

Cette indemnité de régisseur a été déclarée incompatible avec le RIFSEEP, mis en place au 1^{er} janvier 2021 à la CCTVL, par la DGCL.

Il est cependant possible de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en prévoyant une part distincte "IFSE Régie", qui viendra se cumuler à l'IFSE des agents concernés.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE Régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE Régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €		Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €		De 2441 € à 3000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600			460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €			760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €			1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €			1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €			3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €			4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €			5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €			6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €			6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €			7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €			8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €			1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures, régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'instauration d'une part supplémentaire "IFSE Régie" dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

64) Questions et communications diverses

Madame MARTIN donne les dates des prochaines réunions, à savoir :

- 5/06/2021 : Séminaire de 9h à 12h15 à Chaingy, salle du Polyèdre
- 14/06/2021 : Réunion du bureau communautaire
- 28/06/2021 : Conférence des Maires
- 8/07/2021 : Conseil communautaire

Monsieur HAUCHECORNE se porte candidat pour accueillir le prochain Conseil à Mareau-aux-Prés.

Madame MARTIN fait un point sur l'organisation du centre de vaccination. Elle indique que 140 créneaux AstraZéneca sont prévus pour le vendredi 28 mai et le samedi 29 mai. Sur ces créneaux, seuls 6 patients sont volontaires. 1 428 doses sont prévues du lundi 31 mai au samedi 5 juin, mais aussi 1 000 doses à Meung-sur-Loire et 1 000 doses à Cléry-Saint-André du 7 au 11 juin 2021.

Tous les créneaux vont désormais être libérés sur Doctolib avec l'ouverture de la vaccination aux plus de 18 ans. Cette ouverture va permettre de libérer Monsieur VERNAY d'autant que la période des vacances va complexifier l'organisation du centre de vaccination. Elle souligne que les populations devraient être aussi en vacances, ce qui va diminuer le nombre de créneaux sollicités.

Madame CARL demande si des volontaires sont nécessaires pour l'organisation des centres de vaccination éphémères. Madame MARTIN confirme qu'il est préférable de diriger les volontaires vers le centre de Beaugency. Madame MARTIN explique aussi la présence de pochettes à masques sur les tables en soutien au Lions Club qui œuvre depuis le début pour diriger les patients au sein du centre de vaccination.

Madame BENIER rappelle aux communes qu'un mail a été envoyé le 9 avril dernier par David KASSA pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable. Ces informations sont nécessaires pour définir le périmètre du cahier des charges et demander des subventions. Or, les communes n'ont pas transmis les informations nécessaires. Elle rappelle le caractère urgent de répondre à ce mail.

Parallèlement, la commission assainissement avait sollicité les communes pour faire remonter des informations avant la prochaine réunion du 9 juin 2021. Il est également important de transmettre les informations souhaitées.

Madame MARTIN revient également sur les communes qui n'ont pas transmis à l'Association des Maires du Loiret une photo caractéristique de la commune.

Monsieur CORNIERE indique que les élus ont été destinataires d'un mail précisant la date d'ouverture de la déchèterie de Cléry-Saint-André à compter du 2 juin 2021. Il invite les élus à venir visiter la déchèterie mardi 1er juin 2021 pour prendre connaissance des nouveautés en termes de services à l'utilisateur. Madame MARTIN souligne qu'une réunion avec le PETR Pays Loire Beauce se tient à Gidy pendant ce créneau mais que la visite est très intéressante.

Monsieur ROSSIGNOL indique que la commission économie se tiendra le 17 juin 2021.

Aucune autre question n'étant soumise à l'assemblée, la séance est levée à 21 h 31.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,